

Le nombre total d'EH sur le secteur est calculé de la manière suivante :

Nom de l'entreprise	Employés basés sur le site	Employés de transition	Personnes occasionnelles
EURL Bretagne Scies Service Affûtage	2	0	0
LE ROY Christian Artisanat Saboterie	1	0	0
S.A Guy COTTEN Industrie	10	0	0
SELLIN COSTIOU Service Pompes funèbres, inhumations et crémations	0	1	10
Zadjel Total, Station de lavage	0	0	0
Bâtiments des services techniques	1	13	1
Giorgio le peintre, Entreprise de peinture	1	1	0
Nombre Total d'employés	15	15	11
coefficient de régulation	0.5	0.3	0.05
Nombre d'EH	7.5	4.5	0.55
		12.6	

Toutes ces entreprises sont de type tertiaire et n'ont donc aucun rejet spécifique aux réseaux d'eaux usées.

Les huit entreprises supplémentaires représentent environ 14 EH supplémentaires. Les besoins futurs sur la zone seront donc de 27 EH environ.

Le détail des différentes zones constructibles est le suivant :

	surface (m²)	nombre de lots envisageable estimés	Raccordement possibles de la zone
Zone 15	25 972	42	RN 783 - Rue de Quimperlé

Les coûts totaux rapportés aux branchements sont donc les suivants :

Coût total / Branchement actuels	18 642.86 €
Coût total / Branchement actuels et futurs	2 289.47 €

5.3.9 Secteur de Croas Hent Loctudy

- Solution 1 : La desserte de ce lieu-dit, qui comprend environ 50 habitations raccordables nécessite la mise en place d'un réseau gravitaire principal sur environ 960 mètres jusqu'au point bas situé au bout du chemin rural de Loctudy. Une antenne secondaire composée de 130 mètres de réseau gravitaire, 60 mètres de refoulement et un poste de relèvement permet de raccorder la partie Est du secteur. A partir du poste de relèvement principal (chemin rural de Loctudy), le refoulement emprunte des parcelles privées sur environ 350 mètres pour rejoindre le poste de relèvement de la zone d'activité de Kermorvan.

Les coûts d'investissement sont les suivants :

Solution 1	U.	P.U.	Q.	Total
1. Réseau de collecte gravitaire				
Linéaire sous voie communale – Tuyau PVC Ø201	m	110.00 €	1 100	121 000.00 €
2. Réseau sous pression				
Linéaire sous voie communale – Tuyau PEHD Ø63	m	65.00 €	60	3 900.00 €
Linéaire sous voie secondaire ou terre agricole – Tuyau PEHD Ø63	m	50.00 €	350	17 500.00 €
3. Plus-value pour terrassement en sur-profondeur ou terrain difficile				
Terrassement en terrain rocheux	m3	30	220	6 600.00 €
4. Branchements				
5. Poste de refoulement (inférieur à 10 branchements)	u	20000	1	20 000.00 €
5. Poste de refoulement (entre 30 et 100 branchements)	u	45000	1	45 000.00 €
TOTAL H.T RESEAU GRAVITAIRE EN €				167 600.00 €
TOTAL H.T TRANSFERT EN €				86 400.00 €
TOTAL H.T. TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES EN €				254 000.00 €
Somme à valoir pour Ingénierie, honoraires et divers				14 000.00 €
TOTAL H.T. RESEAU Y COMPRIS S.A.V.				268 000.00 €

L'estimation sommaire des dépenses fait apparaître un coût moyen de 5 360 € HT par branchement du hameau uniquement.

- Solution 2 : Cette solution est commune avec la solution 2 relative à la desserte de la zone de Kermorvan. Elle pourrait être mise en œuvre dans l'hypothèse d'une réalisation des travaux concomitante sur ces deux secteurs. Le réseau gravitaire serait prolongé au-delà de la zone d'activité jusqu'au poste de relèvement principal (chemin de Loctudy), permettant ainsi la suppression du poste de relèvement de la zone d'activité.

Les détails des coûts d'investissement pour la solution 2 sont les suivants :

Solution 2	U.	P.U.	Q.	Total
1. Réseau de collecte gravitaire				
Linéaire sous voie communale – Tuyau PVC Ø201	m	110.00 €	1 680	184 800.00 €
2. Réseau sous pression				
Linéaire sous voie communale – Tuyau PEHD Ø63	m	65.00 €	390	25 350.00 €
Linéaire sous voie secondaire ou terre agricole – Tuyau PEHD Ø63	m	50.00 €	350	17 500.00 €
3. Plus-value pour terrassement en sur-profondeur ou terrain difficile				
Terrassement en terrain rocheux	m3	30	340	10 200.00 €
4. Branchements				
5. Poste de refoulement (entre 10 et 30 branchements)	u	30000	1	30 000.00 €
5. Poste de refoulement (entre 30 et 100 branchements)	u	45000	1	45 000.00 €
TOTAL H.T RESEAU GRAVITAIRE EN €				240 600.00 €
TOTAL H.T TRANSFERT EN €				117 850.00 €
TOTAL H.T. TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES EN €				358 450.00 €
Somme à valoir pour Ingénierie, honoraires et divers				18 050.00 €
TOTAL H.T. RESEAU Y COMPRIS S.A.V.				376 500.00 €

L'estimation sommaire des dépenses pour cette solution commune à la zone d'activité et au lieu dit de Croas Hent Loctudy, fait apparaître un coût moyen de 6 605 € HT par branchement du hameau et de la zone d'activités.

Aucune zone urbanisable n'est répertoriée sur le hameau de Croas Hent Loctudy. Toutefois, dans le cadre du raccordement du plus grand nombre de branchements, il est plus intéressant de réaliser un raccordement selon la solution 2 de la zone et du hameau.

Dans ce cadre, les coûts totaux rapportés aux branchements sont donc les suivants :

Coût total / Branchement actuels	6 605.26 €
Coût total / Branchement actuels et futurs	3 518.69 €

Pour cette seconde solution, le coût moyen de raccordement est plus important que pour le hameau de Croas Hent Loctudy seul mais cela permet également de diminuer fortement le coût d'investissement pour les entreprises du parc d'activités. Cette solution sera donc privilégiée, en cas de raccordement de la zone, afin de collecter un maximum de branchements.

Au vu de la configuration du hameau, le raccordement au réseau collectif communal est la seule solution envisageable. En effet la solution de la mise en place d'un système semi-collectif n'a pas été retenues vis-à-vis des contraintes suivantes :

- Création d'un deuxième site de traitement avec augmentation du temps de gestion
- Pas de possibilité directe de rejet au milieu naturel
- Coûts d'investissement et de fonctionnement élevés par rapport au nombre de branchements raccordables.

5.3.10 Les zones constructibles du bourg de Riec-sur-Bélon

Elles seront directement raccordées sur le réseau existant.

La mise en place du réseau d'assainissement sur les zones constructibles est à la charge des lotisseurs. Il n'a pas été pris en compte dans ce chiffrage, les linéaires de réseaux internes des futurs lotissements.

Le détail des différentes zones constructibles est le suivant :

	surface (m ²)	nombre de lots estimés	nombre d'EH correspondants
Zones constructibles	268 133	404	888
Zones incluses dans les secteurs d'étude	63 595	98	216
TOTAL	204 538	305	672

Les secteurs constructibles du bourg pourront être facilement raccordés aux réseaux d'assainissements existants.

L'estimation, sur les secteurs constructibles du bourg, porte à 305 branchements futurs soit 672 EH.

5.3.11 Réhabilitation et installation des ANC sur le secteur du bourg

	Nombre d'installations	pourcentage global	nombre d'installations à réhabiliter
Bon fonctionnement	3	3.4%	0
Acceptable	2	2.2%	0
Non visible	10	11.2%	6*
Non acceptable	40	44.9%	40
Non acceptable Point Noir	11	12.4%	11
Refus	23	25.8%	13*
TOTAL	89	100.0%	70

* le pourcentage de non-conformité appliqué est de 57.3%

Sur le secteur du bourg de Riec, 70 assainissements existants seraient à réhabiliter sur un total de 89 installations répertoriées.

Le détail des différentes zones constructibles est le suivant :

	surface (m ²)	nombre de lots envisageable estimés
Zone 13	39 919	42
Zone 14	8 912	11
Zone 15	25 972	42
Zone 16	25 812	41
Zone 17	130 413	209
Zone 18	21 300	34
Zone 19	15 805	25
TOTAL	268 133	404

Le détail des coûts inhérents à l'ensemble des réhabilitations et installations d'assainissements sur le bourg de Riec sont les suivants :

Secteurs du bourg				
Investissement	Unité	PU (HT)	Quantité	Total
Nombre d'assainissements à réhabiliter	Unité	6 000 €	70	420 000.00 €
Nombre d'assainissements à installer	Unité	5 000 €	404	2 020 000.00 €
Coût total			474	2 440 000.00 €
Coût moyen / Branchement total	€ HT			5 147.68 €

Le coût d'investissement total à la charge des particuliers est de **2 440 000 €** et un coût moyen par réhabilitation/création d'assainissement de **5 147.68 €**.

5.3.12 Synthèse des secteurs du bourg

Les secteurs urbanisables sont dispersés sur l'ensemble du bourg. Afin de limiter au maximum les coûts d'investissement et de fonctionnement, il a été privilégié la pose de réseaux gravitaires lorsque cela était possible, afin de limiter les coûts de fonctionnement des postes de refoulement.

Le raccordement sur la station actuelle du bourg représente les investissements suivants :

Secteurs d'études		Bourg de Riec-sur Bélon										
		Sud-Ouest	VTF Ker Belen	Rue de la fontaine	Rue des Lilas	Rue de Moëlan	Poulfanc	Rue de Landes-Julien	Z.A. Kermorvan	Croas Hent Loctudy	Croas Hent Loctudy + Z.A. Kermorvan	Secteurs urbanisables
Investissement		279 000 €	140 000 €	78 000 €	41 000 €	76 000 €	97 871 €	75 700 €	130 500 €	268 000 €	376 500 €	0 €
Nombre de branchements	actuels	70	1	10	15	12	13	9	7	50	57	0
	futurs	36	0	21	0	0	0	0	50	0	50	305
	total	106	1	31	15	12	13	9	57	50	107	305
Coût au branchement		3 986 €	140 000 €	7 800 €	2 733 €	6 333 €	7 529 €	8 411 €	18 643 €	5 360 €	6 605 €	- €
Nombre d'Equivalent habitants	actuels	154	340	22	33	26	29	20	13	110	123	0
	futurs	79	0	46	0	0	0	0	119	0	119	672
	total	233	340	68	33	26	29	20	132	110	242	672

Au vu de la part importante d'assainissements non conformes et des caractéristiques des sols sur le secteur de Croaz-Hent Loctudy, il est préférable de privilégier le raccordement au collectif. Ainsi les secteurs bourg sud-ouest, le camp de vacances VTF, rue de la fontaine, rue des lilas rue de Moëlan, Poulfanc et le hameau de Croaz-Hent Loctudy et ZA Kermorvan et les zones urbanisables pourront être raccordés au réseau collectif.

6 PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En fonction des aspects techniques de réalisation et des coûts générés par les différents scénarii, les coûts moyens d'investissement au branchement, pas secteur d'étude, sont les suivants :

Investissement total		Scénario 1 (raccordement sur la station du bourg)*	Proposition de Zonage
Secteur Coat Pin	Tranche I	3 402 €	Raccordement au Collectif
	Tranche II	4 843 €	Raccordement au Collectif
	Tranche III	6 014 €	Raccordement au Collectif
	Tranche IV	9 400 €	Maintien en ANC
	Tranche V	6 889 €	Raccordement au Collectif
	Tranche VI	4 889 €	Raccordement au Collectif
	Tranche VII	6 000 €	Raccordement au Collectif
	Tranche VIII	4 000 €	Raccordement au Collectif
	Tranche IX	12 800 €	Maintien en ANC
Secteur du Bourg	Sud-Ouest	3 986 €	Raccordement au Collectif
	VTF Kerbelen	140 000 €	Raccordement au Collectif
	Rue de la fontaine	7 800 €	Raccordement au Collectif
	Rue des Lilas	2 733 €	Raccordement au Collectif
	Rue de Moëlan	6 333 €	Raccordement au Collectif
	Poulfanc	7 529 €	Raccordement au Collectif
	Rue de Landes-Julien	8 411 €	Maintien en ANC
	Croas Hent Loctudy + Z.A. Kermorvan	6 605 €	Raccordement au Collectif

* Coût moyen du branchement collectif (Investissement total de la commune divisé par le nombre de branchement raccordablement)

Le détail des coûts d'investissement et de fonctionnement pour la proposition de zonage sont les suivants :

Secteurs d'études	Investissement	nombre de branchements			Coût au branchement	nombre d'Equivalent habitants			
		actuels	futurs	total		actuels	futurs	total	
Coat-Pin	Tranche I	493 297 €	145	42	187	3 402 €	319	92	411
	Tranche II	339 000 €	70	22	92	4 843 €	154	48	202
	Tranche III	102 231 €	17	10	27	6 014 €	37	22	59
	Tranche V	272 000 €	45	13	58	6 044 €	99	29	128
	Tranche VI	440 000 €	90	0	90	4 889 €	198	0	198
	Tranche VII	180 000 €	30	0	30	6 000 €	66	0	66
	Tranche VIII	140 000 €	35	0	35	4 000 €	77	0	77
	poste de refoulement principal	177 500 €							
Bourg de Riec-sur Belon	Sud-Ouest	279 000 €	70	36	106	3 986 €	154	79	233
	VTF Kerbelen	140 000 €	1	0	1	140 000 €	340	0	340
	Rue de la fontaine	78 000 €	10	21	31	7 800 €	22	46	68
	Rue des Lilas	41 000 €	15	0	15	2 733 €	33	0	33
	Rue de Moëlan	76 000 €	12	0	12	6 333 €	26	0	26
	Poulfanc	97 871 €	13	0	13	7 529 €	29	0	29
	Croas Hent Loctudy + Z.A. Kermorvan	376 500 €	57	50	107	6 605 €	123	119	242
	Secteurs urbanisables	0 €	0	305	305	0 €	0	672	672
TOTAL	3 232 399 €	610	499	1 109	5 008 €	1 677	1 107	2 785	

Les coûts de mise en place du zonage sur les secteurs de Coat-Pin et du bourg de Riec représentent 3 232 399 € pour 610 branchements immédiats soit un coût moyen au branchement de 5 008 €.

Les zones urbanisables du bourg, n'étant pas rattachées aux secteurs d'étude, sont comptabilisées en prenant en compte une urbanisation par lotissement.

7 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE

7.1 Aides et subventions existantes

9^{ème} programme de financement (2007-2012) de l'Agence de l'Eau :

Seules les créations de réseau primaire⁴ et conduites de transfert⁵ restent éligibles. Les canalisations de transfert jusqu'à une nouvelle unité de traitement ou jusqu'à un éventuel point de rejet sont assimilées à du traitement.

Seules les communes rurales au sens de l'ex FNDAE sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général au titre du PSUR.

Le tableau suivant reprend les taux applicables pour un dossier déposé pendant le 9^{ème} programme :

Opérations éligibles		Agence de l'Eau (PSUR ou CG PSUR)
Création d'une première STEP (transfert eaux traitées inclus) et de son réseau primaire pour un secteur donné :	STEP	40%
	Réseau primaire	

Une prime de 5% (intégrée à ce pourcentage) est accordée par le Conseil Général lorsque le projet est inclus dans le périmètre d'un SAGE approuvé ou un contrat de bassin.

Le montant total d'éligibilité pour les travaux est plafonné, selon l'agence de l'eau, à 7 900 €HT par branchement. Le Conseil Général n'applique pas de plafond mais ne subventionnera que les réseaux primaires des tranches I, II, V, VI et VII pour le secteur de Coat-Pin et sur le hameau de Croas Hent Loctudy et la zone d'activités de Kermorvan (car éloignés du réseau actuel). Il ne participera pas au financement des secteurs du bourg (raccordables directement sur le réseau existant). Ces conditions de subventions ont été prises en compte dans la suite de l'étude.

Si les investissements du raccordement du camping sont supportés par le propriétaire directement, aucune aide ne sera allouée à la réalisation de ces travaux. Toutefois, si la mairie prend ces investissements à sa charge, les taux de subventions présentés ci-dessus pourront être débloqués.

Région Bretagne :

La région Bretagne attribue une subvention de 5% pour le « traitement ou le transfert des eaux usées » en cas de SAGE ou de contrat de bassin versant approuvé (coût des travaux éligible plafonné).

⁴ Réseau primaire : réseau le plus long (cheminement hydraulique) entre la station d'épuration et les secteurs à assainir (prévus en assainissement collectif dans l'étude de zonage), à l'exclusion des branchements particuliers.

⁵ Réseau de transfert : réseau reliant le réseau primaire d'une nouvelle zone à assainir en assainissement collectif à la station d'épuration existante et la station d'épuration au point de rejet dans le milieu.

A noter que les particuliers ont la possibilité d'obtenir des subventions de la part de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et des caisses de retraites. L'attribution de ces aides est cependant dépendante des ressources de chaque propriétaire.

7.2 Les hypothèses de calculs

Les hypothèses de calculs retenues pour estimer l'impact des travaux à réaliser sur le prix de l'eau potable sont les suivantes :

- Nombre d'abonnés actuels à l'assainissement : 950
- Branchements existants supplémentaires permis par le zonage : 610
- Branchements futurs supplémentaires permis par le zonage : 499
- Taxe de raccordement maisons existantes (hypothèse basse) : 1 000 €
- Taxe de raccordement maisons existantes (hypothèse haute) : 2 000 €
- Taxe de raccordement maisons futures : 2 202.90 €
- Taux d'intérêt du prêt contracté par la commune : 4 %/an
- Remboursement (annuités constantes) : sur 20 et 30 ans
- Consommation eau potable : 60.4 m³/abonné/an

7.3 Résultats

L'impact de ces investissements sur le coût de l'eau, avec subventions, **en reportant ces investissements sur la totalité des usagers du service d'assainissement collectif** (nouveaux usagers existants inclus) est le suivant :

Impact sur le prix de l'eau € H.T. /m ³	Prêt sur 20 ans	Prêt sur 30 ans
Taxe de raccordement à 1 000 €HT	+ 1.74 €	+ 1.62 €
Taxe de raccordement à 2 000 €HT	+ 1.30 €	+ 1.26 €

8 IMPACT SUR LA STATION D'EPURATION

Afin d'évaluer l'impact sur la station d'épuration, il a été pris en compte les ratios de dimensionnement fixés par le Conseil Général, à savoir 1 EH équivaut à 150 l/j et 60 gDBO₅/j.

Le nombre d'abonnés supplémentaires au service de l'assainissement collectif serait alors :

- 610 abonnés immédiats : 1 677 EH
251.6 m³/jour d'eau consommée
100.6 kg de DBO₅ rejetés par jour
- 499 abonnés futurs : 1 107 EH
166.1 m³/jour d'eau consommée
66.4 kg de DBO₅ rejetés par jour

Soit :

- 1 109 abonnés totaux : 2 785 EH
417.7 m³/jour d'eau consommée
167.1 kg de DBO₅ rejetés par jour

Les caractéristiques de la station sont les suivantes : 4000 EH, 240 kg de DBO₅, 1 200 m³/j

Ainsi l'impact des modifications du zonage représente pour la station d'épuration :

- 34.8 % de sa capacité hydraulique,
- 69.6 % de sa capacité organique.

La charge reçue actuellement à la station est la suivante :

- 158 m³/j, soit 13,2 % de sa capacité hydraulique,
- 90 kg de DBO₅, soit 37,5 % de la capacité réelle.

Ce qui portera les charges reçues à la station à :

- 575.7 m³/j, soit 48.0 % de sa capacité hydraulique,
- **257.1 kg de DBO₅, soit 107.1 % de sa capacité organique.**

9 CONCLUSION

Au vu des résultats d'étude de sol et des résultats du SPANC, la mairie avait envisagé la mise en place d'un assainissement collectif sur les secteurs du bourg, le hameau de Lanmeur-Coat Pin, le hameau de Croas Hent Loctudy et le camp de vacances VTF Ker Belen. Cette solution permettait ainsi de répondre aux obligations en termes de protection de l'environnement tout en assurant aux usagers une solution pérenne de traitement des eaux usées.

De plus, la nouvelle station ayant encore une grosse capacité d'accueil, il était intéressant de raccorder les secteurs très urbanisés présentant des problèmes de réhabilitation d'installations individuelles. Toutefois, le raccordement de l'ensemble des secteurs d'études et des zones urbanisables entraîne un dépassement de la capacité organique nominale de traitement de la station (107.1 %). Il conviendra donc de vérifier la capacité de traitement en fonction des raccordements effectués.

Toutefois, la station actuelle a une capacité d'accueil définie à 4 000 EH extensible à 6 000 EH. En cas de dépassement de la capacité nominale de traitement, la commune pourra mettre en place des modules supplémentaires permettant de traiter l'ensemble des effluents reçus sur le site.

Il est donc proposé le raccordement de la quasi-totalité des secteurs d'études. Cette solution de zonage est acceptable au regard des capacités de traitement de la station actuelle tout en permettant l'octroi de subventions de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Les travaux pourront être réalisés par tranches en fonction des besoins en assainissement, en commençant par le secteur bourg Sud-Ouest et le hameau de Coat-Pin.

10 AVERTISSEMENT : DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement,
 - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif,
 - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Les habitants de la commune se répartissent donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».

10.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes d'assainissement collectif. A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

10.1.1 Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie

- Qui devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée. (Le délai de 2 ans peut être modifié dans certains cas. Il peut notamment être prolongé pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires),
- Et qui, d'autre part, sera redevable auprès de la commune :
 - D'une taxe de raccordement à l'égout (TRE) : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué de subventions éventuelles et majorées de 10% pour frais généraux,
 - De la redevance assainissement : taxe assise sur le m³ d'eau consommée et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement de l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

10.1.2 Le futur constructeur

Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionnées dans le paragraphe précédent, pourra, compte tenu de l'économie réalisée sur la non-acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire, au versement d'une participation pour le raccordement à l'égout (PRE) qui ne pourra excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif.

10.2 Les usagers relevant de l'assainissement non collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la loi sur l'eau dans son article 35, paragraphe I et paragraphe II, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes prennent obligatoirement en charges les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Cette vérification se situe à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- Pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif est soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par un avis préalable et un compte-rendu mentionnés aux articles 6 et 7 de l'arrêté « contrôle des installations » du 7 septembre 2009 de façon à garantir le respect des droits et libertés des individus rappelés par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°90-286 du 28 décembre 1990.

ANNEXES

ANNEXE N°1 :

Grille d'analyse de la qualité des eaux (SEQ-Eau)

SYSTEME D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES COURS D'EAU

usage	potentialités biologiques					Vie piscicole			
	Bleu 1A	Vert 1B	Jaune 2	Orange 3	Rouge HC	Décret du 19/12/91 valeur guide	circul. du 9/11/84 valeur impér.	valeur guide	valeur impér.
matières oxydables									
DBO5 (mg/l de O2)	3	6	10	25		> 3			
DCO (mg/l de O2)	20	30	40	80					
COD (mg/l de C)	5	7	10	15					
Oxygène dissous (mg/l de O2)	8	6	4	3		>7et50%>9	>6et50%>9		
Oxydabilité au KMnO4 (mg/l de O2)	3	5	8	10					
Taux de saturation en O2 (%)	90	70	50	30					
NH4+ en mg/l	0,5	1,5	4	8					
Ntk en mg/l de N	1	2	6	12					
matières azotées									
NH4+ en mg/l	0,1	0,5	2	5		< 0,04	< 1	<0,04	< 0,5
Ntk en mg/l de N	1	2	4	10					
NO2- en mg/l	0,03	0,1	0,5	1		< 0,01		< 0,01	< 0,1
NO3- en mg/l	2	10	25	50					
NH3 en mg/l		0,025		0,08		< 0,005	< 0,025		
matières phosphorées									
PO4 en mg/l	0,1	0,5	1	2					
Ptotal en mg/l de P	0,05	0,2	0,5	1				< 0,2	
<i>usage aquaculture</i>	0,01		3						
matières en suspension									
MES en mg/l	5	25	38	50		< 25			
Turbidité en NTU	15	35	70	105					
Transparence en m	2	1	0,5	0,25					
température									
Température en degrés C	21,5	23,25	25	28					
Ecart de température (av - am)	1,5	2,25	3						
acidification									
pH	mini	6,5	6	5,5	4,5		6		
	maxi	8,2	8,5	9	10		9		
<i>en mg/l d'aluminium dissous</i>									
	pH<=6,5	0,005	0,01	0,05	0,1				
	pH>6,5	0,1	0,2	0,4	0,8				
micro-organismes									
<i>usage eau potable</i>									
coliformes thermotolérants (ou E. coli)	20	200	2000	20000					
Streptocoques fécaux (ou entérocoques)	20	200	1000	10000					
coliformes totaux (u/10ml)	50	500	5000	50000					
<i>par altération</i>									
coliformes thermotolérants (ou E. coli)	20	100	1000	2000					
Streptocoques fécaux (ou entérocoques)	20	100	250	400					
coliformes totaux (u/10ml)	50	500	5000	10000					

DDAF du Finistère - SEEF